

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

direction des collectivités territoriales et de l'aménagement
bureau de l'aménagement des territoires et des installations classées

ARRÊTÉ

☎ 02.47.33.12.56

affaire suivie par Jean-François PICARD

N° 21-16

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Val de Tours – Val de Luynes sur les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-lès-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry et La Ville-aux-Dames.

Le préfet du département d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ainsi que les articles L123-1 à 19 et R123-6 à 23 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret 2012-616 modifié du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-12 du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Tours et de Luynes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°45-14 du 16 juin 2014 portant modification de l'arrêté du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Tours et de Luynes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-15 du 20 avril 2015 prorogeant la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des Vals de Tours et de Luynes ;

Vu la décision E16000036/45 de Monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu les pièces constitutives du dossier du PPRI du Val de Tours – Val de Luynes comprenant les arrêtés de prescription de la révision du PPRI et son arrêté modificatif ainsi que l'arrêté de prorogation de cette révision, une note de présentation, les 4 cartes de zonage, le règlement, les annexes composées du référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant et de la carte des aléas mise à jour suite à la concertation, ainsi que les bilans de la concertation sur l'aléa et sur l'avant projet de plan ;

Considérant que le projet de PPRI a été prescrit avant le 1^{er} janvier 2013 et qu'en application du décret 2012-616 modifié du 2 mai 2012, il n'est donc de ce fait pas soumis à évaluation environnementale et que le dossier soumis à l'enquête ne comporte, en conséquence, pas d'avis de l'autorité environnementale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il sera procédé du lundi 18 avril 2016 au jeudi 19 mai 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Val de Tours – Val de Luynes, sur les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-lès-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry et La Ville-aux-Dames.

Article 2 : La commission d'enquête est composée de Messieurs Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, président de la commission, Jean-Paul GODARD colonel en retraite et Michel HERVE retraité de l'éducation nationale, membres titulaires, ainsi que Pierre TONNELLE directeur général des services des collectivités territoriales en retraite, membre suppléant.

En cas d'empêchement du président de la commission, la présidence en sera assurée par Monsieur Jean-Paul GODARD.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant jusqu'à la fin de l'enquête.

Pour les besoins de l'enquête, les membres de la commission sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux obligations prévues en matière d'assurance par la réglementation en vigueur.

La commission d'enquête aura son siège à la mairie de Tours, rue des Minimes, 37000 TOURS.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera du lundi 18 avril à 9h au jeudi 19 mai à 18h. Les pièces du dossier du PPRI soumis à l'enquête seront déposés en mairies de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-lès-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry et La Ville-aux-Dames, où toutes personnes pourront en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire à l'adresse :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête un registre, établi sur feuillets non mobiles, déposé dans chaque mairie mentionnée à l'article 1er, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Tours siège de l'enquête, à l'attention de la commission d'enquête qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse ci-après :

pref-ep-ppri-vt-vl@indre-et-loire.pref.gouv.fr

Article 5 : La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public au cours des permanences organisées dans les mairies aux dates et heures indiquées ci-après :

Montlouis-sur-Loire	Mardi 19 avril	9h à 12h
Villandry	Mercredi 20 avril	16h à 19h
Luynes	Jeudi 21 avril	14h à 17h
Ballan-Miré	Vendredi 22 avril	9h15 à 12h15
Saint-Genouph	Samedi 23 avril	9h à 12h
Berthenay	Mardi 26 avril	14h à 17h
Saint-Cyr-sur-Loire	Jeudi 28 avril	11h à 14h
Joué-lès-Tours	Vendredi 29 avril	9h30 à 12h30
Fondettes	Samedi 30 avril	9h à 12h
La Ville-aux-Dames	Lundi 2 mai	13h30 à 16h30
Saint-Pierre-des-Corps	Mercredi 4 mai	9h30 à 12h30
Savonnières	Vendredi 6 mai	9h30 à 12h30
Saint-Avertin	Samedi 7 mai	9h à 12h
Saint-Etienne-de-Chigny	Lundi 9 mai	9h à 12h
La Riche	Vendredi 13 mai	13h à 16h
Tours	Samedi 14 mai	9h à 12h
Rochechouart	Mardi 17 mai	9h à 12h
Larçay	Jeudi 19 mai	15h à 18h

Article 6 :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête unique sera publié par les soins du préfet, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi qu'un journal à diffusion nationale.

Cet avis au public sera également publié par voie d'affiches dans chacune des mairies mentionnées à l'article 1er, et éventuellement par tout autre procédé au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 2 avril 2015, et jusqu'au jeudi 19 mai 2016, terme de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, résistantes aux intempéries, doivent être lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

L'ensemble de ces formalités, sera justifié par le certificat établi par les maires des communes visées à l'article 1er, au plus tôt le dernier jour de l'enquête, soit le jeudi 19 mai 2016, ainsi que par un original de la page de chacun des journaux dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique.

Article 7 : L'autorité compétente au sens de l'article R123-9 du code de l'environnement est le préfet d'Indre-et-Loire.

Le dossier comporte ni étude d'impact ni avis de l'autorité environnementale.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la responsable de l'unité « environnement et prévention des risques » à la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire – tél. : 02 47 70 80 30.

Le préfet d'Indre-et-Loire est l'autorité compétente pour prendre la décision sur l'approbation du PPRI Val de Tours – Val de Luynes.

Article 8 : La commission d'enquête ou l'un de ses membres entendra au cours de l'enquête les maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, en application de l'article R562-8 du code de l'environnement, une fois les avis prévus à l'article R562-7 du même code annexés aux registres d'enquête.

Article 9 : Les registres d'enquête seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 19 mai à 18h, les registres d'enquête et les éventuels documents annexés seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par l'un de ses membres.

La commission d'enquête ou l'un de ses membres entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

La commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture, soit au plus tard le 20 juin 2016, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet de PPRI Val de Tours Val de Luynes à la préfecture d'Indre-et-Loire, en précisant s'il est favorable à l'opération projetée.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, à la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire et dans chacune des mairies visées à l'article 1er, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet dans les conditions prévues au titre 1er de la loi modifiée 78-753 du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions seront également disponibles sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, les maires des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-lès-Tours, Larçay, Luynes, Montlouis-sur-Loire, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry et La Ville-aux-Dames sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 14 mars 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jacques LUCBEREILH